Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_14-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

## FINANCES : Travaux urgents sur le bâtiment du groupe scolaire

7.1 Délibération n°2025/9-14

L'école maternelle présente des dysfonctionnements (infiltration, dispositif de compensation d'air neuf) à traiter en urgence.

**Toiture école maternelle :**
La toiture en zinc ne garantit plus l'étanchéité de la structure. Des travaux s'imposent :
4 entreprises ont été sollicitées.

- GUILLERM : 84 025,70 euros HT, soit 100 830,84 euros TTC
- ILCT toiture zinc : 99 270,83 euros HT, soit 119 125 euros TTC / bac acier : 102 116,67 euros HT, soit 122 540 euros TTC
- Eric Le Méhauté : 84 268 euros HT, soit 101 121,60 euros TTC
- MATTOEN : 98 863,23 euros HT, soit 118 635,88 euros TTC

**Dispositif de compensation d'air neuf :**
La Centrale de Traitement d'Air est inopérante. Ce dispositif, véritable poumon du bâtiment, assure un flux constant d'air frais et propre tout en évacuant l'air vicié. A ce titre, il se révèle indispensable.
3 entreprises ont été sollicitées :

- ATS : 16 658,33 euros HT, soit 19 990 euros TTC
- Le Bihan : 14 571,59 euros HT, soit 17 485,91 euros TTC
- ENGIE : 16 728,48 euros HT, soit 20 074,18 euros TTC

L'entreprise Le Bihan, moins disante, propose des garanties similaires aux deux autres concurrents tout en offrant une puissance supérieure.

VU les propositions de la Commission Bâtiments Travaux réunie le 2 décembre :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_14-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le devis de l'entreprise GUILLERM moins disante, soit 84 025,70 euros HT et 100 830,84 euros TTC
- Valider le devis de l'entreprise Le Bihan moins disante, soit 14 571,59 euros HT et 17 485,91 euros TTC

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

| Le secrétaire de séance,<br>GODEFROY Didier | Le Maire,<br>Claudine GUILLOU |
|---|---|

*La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*
*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.*